



RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220127-D00670210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAFF

Secrétaire : M. Sébastien COUDRY

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à Mme Sadia GHARET, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, M. Aurélien LAROPPE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN, Mme Françoise PRESSE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n° 13), Mme Marie ZEHAFF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : 17. Convention de déneigement entre la Ville de Besançon et la commune de Montfaucon - Autorisation de signature

Délibération n° 2022/006702

Convention de déneigement entre la Ville de Besançon et la commune de Montfaucon - Autorisation de signature

Rapporteur : M. Benoit CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	13/01/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Mme la Maire à signer une convention avec la commune de Montfaucon concernant les modalités de déneigement du chemin de la Malate. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Montfaucon interviendra au profit de la Ville de Besançon chemin de la Malate pour y effectuer les opérations nécessaires au déneigement de la voie.

Pour des raisons de sécurité (forte déclivité), la commune de Montfaucon ne peut déneiger que la partie basse du chemin des Vignes, fermé en période hivernale.

Pour y accéder, elle emprunte la RN 657 (côte de Morre) puis le chemin de la Malate, ce dernier étant situé sur le territoire de la commune de Besançon.

Il a été convenu avec la commune de Montfaucon qu'elle prenne en charge le déneigement de ce chemin, permettant ainsi à la Ville de Besançon de ne pas y intervenir et de rationaliser de ce fait les circuits de viabilité hivernale. Les modalités d'intervention sont décrites dans la présente convention.

La Ville de Besançon remboursera la commune de Montfaucon en fin de saison de déneigement sur présentation d'un titre de paiement et d'un état des prestations datées effectuées.

Les coûts d'interventions sur le chemin de la Malate, partie Besançon, sont fixés à partir du devis du prestataire de déneigement pour la saison 2021 / 2022 :

- 300 € l'intervention jour et nuit ouvrable
- 350 € l'intervention jour et nuit de week-end et jour férié
- ¼ de la mise à disposition du matériel, soit 250 €.

La Ville de Besançon fournira le sel de déneigement nécessaire à cette opération.

Ces modalités feront l'objet d'une convention d'un an reconduite annuellement par tacite reconduction pour une durée maximum de 5 ans.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve la convention avec la commune de Montfaucon jointe en annexe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de Montfaucon

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,


 Anne VIGNOT

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION RELATIVE AU DENEIGEMENT CHEMIN DE LA MALATE SUR LA COMMUNE DE BESANCON

Entre les soussignés

La Ville de Besançon représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022.

ET

La commune de Montfaucon représentée par son Maire, M. Pierre CONTOZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Montfaucon interviendra au profit de la Ville de Besançon, sur le territoire de cette dernière, chemin de la Malate pour y effectuer les opérations nécessaires au déneigement de la voie.

Article 2 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, et sera reconduite annuellement par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 - Identification de la route à déneiger

Les opérations, objet de la présente convention seront effectuées sur la partie du Chemin de la Malate située sur la commune de Besançon.

Article 4 - Modalités d'intervention

a/ Les interventions seront assurées, de manière concomitante à son intervention sur son propre territoire du quartier de la Malate, par la commune de Montfaucon durant la période hivernale.

b/ La décision d'intervention sera prise par la commune de Montfaucon ou sur demande expresse de la Ville de Besançon via son PC neige. La commune de Montfaucon pourra consulter le PC neige de la Ville de Besançon.

c/ Le déneigement sera effectué par la commune de Montfaucon en mobilisant son prestataire de déneigement qui intervient sur le quartier de Montfaucon / la Malate.

d/ La Ville de Besançon pour le besoin de cette opération de déneigement devra déposer, sous le hall ouvert de la salle communale de Montfaucon / salle Louis Lumière, 3 impasse Vauzevins, du sel sur palette en sacs et en seau.

Article 5 - Modalités financières

Les coûts d'interventions sur le chemin de la Malate, partie Besançon, sont fixés à partir du devis du prestataire de déneigement pour la saison 2021 /2022 :

- 300 € l'intervention jour et nuit ouvrable
- 350 € l'intervention jour et nuit de week-end et jour férié
- ¼ de la mise à disposition du matériel, soit 250 €.

Ce coût pourra être révisé annuellement dans le cadre de la négociation préparatoire à la saison de déneigement entre la commune de Montfaucon et son prestataire de déneigement, en présence de la Ville de Besançon.

L'ensemble des prestations réalisé par le prestataire de déneigement sur les quartiers de Malate (commune de Besançon et commune de Montfaucon) est réglé par la commune de Montfaucon commanditaire.

La Ville de Besançon remboursera la commune de Montfaucon en fin de saison de déneigement sur présentation d'un titre de paiement et d'un état des prestations datées effectuées.

Article 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résilié, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires originaux
A Besançon, le

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Pour la commune de Montfaucon,
Le Maire,

Anne VIGNOT

Pierre CONTOZ.